

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°83 DÉCEMBRE 2021

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

[Retranscription de la page 17 du journal N° 83](#)

[Le bulletin Combat Laïque \(creal76.fr\)](http://creal76.fr)

Quand l'État finance le séparatisme scolaire

L'enseignement privé sous contrat bénéficiera en 2022 de la plus forte croissance des dépenses inscrites au budget de l'Éducation nationale adopté fin octobre.

L'augmentation de 3 % des crédits en sa faveur portera l'enveloppe à près de 8 milliards € (contre 7,7 milliards en 2021) essentiellement pour le salaire de ses 133 628 enseignant·e·s.

Il faudrait y ajouter les dépenses pour l'enseignement agricole et l'enseignement supérieur privés. On notera l'augmentation des dépenses de remplacement dans le privé ainsi que celle liée à l'obligation d'instruction à partir de 3 ans. 17 % des élèves sont scolarisés dans le privé : 13 % pour le premier degré et 21 % pour le second degré. L'enseignement catholique perd 367 élèves sur 2 045 223. Cette légère baisse se fait en primaire où on compte 7 102 élèves de moins « pour des raisons démographiques », explique le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC). Dans le second degré il y a 5 899 élèves de plus malgré la chute des effectifs en BTS et prépas (-2 600). L'enseignement agricole connaît une nette progression avec 836 élèves de plus (2 %). Le ministère de l'Éducation nationale indique que 96 % des établissements privés sous contrat sont catholiques. Et le SGEC de préciser que « chaque établissement relève d'une autorité de tutelle mandatée ou agréée par l'évêque du lieu ». Les 4 % d'établissements privés restants se répartissent entre établissements confessionnels protestants, juifs, musulmans ou laïques (notamment pour les langues régionales).

Refuser la formation à la laïcité mais pas les subventions publiques !

Les établissements privés ne survivraient pas sans les largesses budgétaires de l'État auxquelles s'ajoutent les dépenses des communes, départements et régions pour leur fonctionnement, leur entretien et une partie des investissements immobiliers (dans le second degré). Dans le fonctionnement, il y a le salaire des personnels de service du second degré et celui des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). On ne dira jamais assez que la loi Debré de 1959 fut une aubaine pour l'enseignement catholique, d'autant qu'elle reconnaissait le « caractère propre » des établissements privés, c'est-à-dire confessionnel. C'est en son nom que le SGEC vient

de refuser la formation à la laïcité prévue par J.-M. Blanquer qui en découvre la nécessité après plus de 4 ans de responsabilité ministérielle... Le SGEC se justifie : « Nos personnels ne peuvent pas suivre la formation sur la laïcité proposée aux enseignants du public car nous avons une manière différente de vivre la laïcité dans nos établissements. » Les menaces directes de J.-M. Blanquer en septembre s'adressaient-elles aussi aux personnels du privé et à leur hiérarchie diocésaine ? « Si vous devenez professeur, vous transmettez les valeurs de la République. Et si vous ne les transmettez pas et même si vous militez contre les valeurs de la République, éventuellement, sortez de ce métier... » Il est permis d'en douter ! Faire le buzz était le seul objectif concomitant avec la création du Laboratoire de la République au service du ministre.

J.-M. Blanquer ne peut ignorer l'article premier du Code de l'éducation prévoyant de longue date « de faire partager aux élèves les valeurs de la République ! »

Le « caractère propre » reconnu aux établissements privés est évidemment contraire aux principes républicains et à la laïcité. Cette tartufferie leur permet de s'exonérer des règles communes, d'affirmer leur caractère confessionnel tout en prospérant grâce aux subventions publiques. L'indulgence vis-à-vis du SGEC et des évêques a trop longtemps perduré. Fonds publics pour la seule école publique !

La rectrice de Normandie promeut l'enseignement privé

Mme Christine Gavini-Chevet, rectrice de Normandie, a réservé son déplacement du 11 octobre à l'institut Saint-Joseph de Mesnières-en-Bray. « Le Lycée Saint Joseph de Mesnières en Bray est un établissement privé sous contrat avec l'État, catholique et rattaché au CNEAP (Centre National de l'Enseignement Agricole Privé) pour les secteurs horticoles, forestiers et Services aux personnes », est-il précisé sur son site. Ce statut permet le paiement de ses enseignant-e-s par l'État et les dépenses d'entretien, de fonctionnement, d'investissement en partie par la Région et par le Département pour ce qui concerne le collège de cet institut. La volonté d'extension de l'enseignement privé dans le pays de Bray est avérée comme le soulignait le CREAL76 en 2019 dans un courrier publié par Le Réveil. Faut-il rappeler à madame la rectrice - qui semble trouver le pays de Bray charmant - l'existence d'un lycée agricole public à Brémontier-Merval (le lycée du pays de Bray), avec une annexe à Neufchâtel-en-Bray ? Il est vrai que la visite de la rectrice va dans le sens de la politique du président de la région Normandie qui favorise le privé en augmentant sa subvention publique.

Progression des écoles hors contrat en Guadeloupe

L'archipel compte 44 établissements privés hors contrat dont 34 écoles, 5 collèges et 5 lycées scolarisant 2508 élèves, ce qui représente un tiers des effectifs du privé (sous contrat et hors contrat). Trois établissements privés hors contrat ont ouvert en septembre. « Depuis 2019, quinze écoles hors contrat ont demandé une autorisation d'ouvrir aux services de l'État et treize l'ont reçue » indique le préfet. Les frais d'inscription varient entre 5 000 et 8 000 € sans la cantine, la garderie, les sorties... impliquant un très fort entre-soi social. Dans le même temps, ajoutant aux inégalités « on ferme des classes dans le public », s'étonne un syndicaliste.